

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

SEANCE DU 25 MARS 2015

*
* *



**POLITIQUES PUBLIQUES DE MOBILITE ET ORGANISATION DU RESEAU DE
TRANSPORTS**

1 - ECOMOBILITE

1.1 - Trophées Ecomobilité Tisséo

**1.1.1 - Convention de partenariat n° 2015-0825 entre le SMTc et JCDecaux pour
l'octroi d'un prix dans le cadre des Trophées Ecomobilité Tisséo**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Dans le cadre de la mise en place de la labellisation des PDE, le SMTC organise les Trophées Ecomobilité Tisséo.

Ceux-ci ont pour objet de distinguer les entreprises exemplaires en matière d'écomobilité et de valoriser les actions engagées dans le cadre des Plans de Déplacements Entreprises.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficieront d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que JCDecaux propose d'apporter un complément aux prix remis par le SMTC.

JCDecaux s'engage à offrir aux entreprises ou administrations ayant obtenu le Trophée Bronze/Argent/Or ou le Prix Spécial du Jury :

- Vingt abonnements pour chacun des cinq prix attribués par le jury, soit un volume total de cent abonnements maximum,
- Une animation au sein des entreprises ou administrations lauréates, d'une durée d'environ trois heures.

Lors de la 4ème édition, la remise des Trophées Ecomobilité Tisséo aura lieu au cours de la Semaine Européenne de la Mobilité en septembre 2015.

Afin d'organiser les modalités d'octroi de la bonification offerte par JCDecaux, il convient de signer une convention à conclure pour un an.

Elle pourra être reconduite, chaque année, lors de chaque édition des Trophées à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité pendant trois années au maximum.

Par conséquent, il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec JCDecaux.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

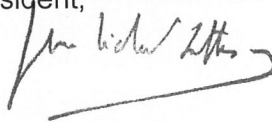
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec JCDecaux ayant pour objet de définir les modalités d'octroi de la bonification complémentaire.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

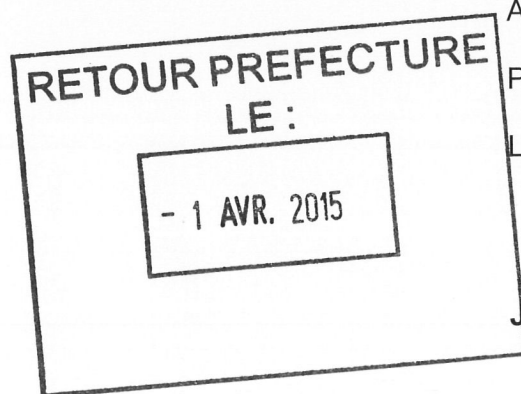
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMTC ET JCDecaux
POUR L'OCTROI D'UNE DOTATION
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE TISSEO
N° 2015-0825**



Entre les soussignés :

JCDecaux France, société par actions simplifiée, au capital de 7 022 549,69 euros, dont le siège social est situé 17, rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 622 044 501, représentée par Madame Véronique SIMMLER agissant en qualité de Directeur des Affaires Publiques et des Appels d'Offres, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée par les termes « **JCDecaux** »,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D.2015.03.25.1.1.1.

Ci-après désigné par les termes « **SMTC** »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Nombre d'entreprises ont entamé des démarches multimodales répondant aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain de la Grande Agglomération Toulousaine.

Le SMTC souhaite valoriser ces actions afin de distinguer les entreprises exemplaires en matière d'écomobilité.

Dans le cadre de la mise en place de la labellisation des Plans de Déplacement d'Entreprises, le SMTC organise les Trophées Ecomobilité Tisséo sous forme d'appels à projets.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats bénéficieront d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

C'est dans cette logique de partenariat que JCDecaux propose d'apporter une dotation qui sera remise aux lauréats des Trophées, lors des Trophées Ecomobilité Tisséo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser la nature de la dotation apportée par JCDecaux et ses modalités d'octroi aux lauréats des Trophées Ecomobilité Tisséo.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification.

Elle pourra être reconduite, 3 ans par période d'un an, lors de chaque édition des Trophées à l'occasion de la Semaine Européenne de la Mobilité. Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande du SMTC un (1) mois avant la date de fin de la période précédente. Dans les 15 jours à compter de la demande de reconduction par le SMTC, JCDecaux fera connaître, par courrier ou mail, son intention quant au non renouvellement de la convention.

Article 3 – Engagements du SMTC

Le SMTC s'engage :

- à transmettre à JCDecaux le nombre d'entreprises ou d'administrations lauréates, ainsi que le nombre de salariés par entreprise ou administration, au plus tard un (1) mois avant la remise des trophées,
- à fournir le règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo dans le cas où ce dernier viendrait à être modifié,
- à fournir les dates de remise des prix,
- de manière générale, à communiquer à JCDecaux toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Ecomobilité Tisséo.

Le SMTC s'engage à fournir l'ensemble de ces éléments pour chaque année de reconduction.

Article 4 – Engagements de JCDecaux

JCDecaux s'engage à offrir aux entreprises ou administrations ayant obtenu le Trophée **Bronze/Argent/Or ou le Prix Spécial du Jury** :

- vingt (20) abonnements pour chacun des cinq (5) prix attribués par le jury, soit un volume total de cent (100) abonnements maximum.

Dans chaque catégorie de prix, les 20 abonnements pourront être répartis et donc alloués à une ou plusieurs entreprises ou administrations lauréates dans le cadre d'une Convention d'Adhésion à l'Offre Entreprise et Collectivité VélÔToulouse signée avec chacune des entités utilisatrices. La valeur de chaque lot est au minimum de sept cent quatre-vingt euros (780 €).

Dans le cas où un lot serait gagné par un groupement d'entreprises dans le cadre d'un PDIE, un arbitrage sera réalisé pour répartir les 20 abonnements entre les entreprises qui auront confirmé leur souhait de signer la Convention d'Adhésion à l'Offre Entreprise et Collectivité VélÔToulouse.

Les cartes de ces abonnements sont non-nominatives et peuvent être mises à la disposition des salariés dans le cadre du PDE pour effectuer des déplacements professionnels.

- une animation au sein des entreprises ou administrations lauréates, d'une durée d'environ trois (3) heures pour :
 - o présenter VélÔToulouse, service de Vélos en Libre -Service de la Ville de Toulouse,
 - o donner
 - de la documentation relative à VélÔToulouse et aux itinéraires cyclables toulousains (cartes Express, plans),
 - des conseils sur l'utilisation des vélos VélÔToulouse (utilisation d'un vélo de démonstration),
 - o et proposer aux personnes qui le souhaitent de s'abonner sur le stand dans le cadre de l'offre Carte Pastel.

Le lot sera remis par le représentant du SMTC en présence de Monsieur Patrick TREGOU, Directeur régional JCDecaux, lors de la cérémonie des Trophées Ecomobilité Tisséo programmée dans le cadre de la semaine européenne de la Mobilité.

Tout support de communication relatif à cette dotation sera soumis préalablement au SMTC pour validation à minima deux semaines avant la cérémonie.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Article 7 - Litiges

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les Parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 9.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 10 - Annexe

Est annexé à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo.
-

Fait, à, le
En trois exemplaires originaux

Pour le SMTC

Pour JCDecaux

Le Président

**Le Directeur des Affaires Publiques et
des Appels d'Offres**

Jean-Michel LATTES

Véronique SIMMLER

RÈGLEMENT TROPHÉES ÉCOMOBILITÉ TISSÉO 2015

Dispositif appel à projet



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun, autorité organisatrice du transport urbain toulousain, dont le siège est situé 7 ESPLANADE COMPANS-CAFFARELLI, BP 11120, 31011 TOULOUSE CEDEX 6 et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46.

Ci-après dénommé l'« organisateur » ou « Tisséo-SMTC »

ARTICLE 2 : OBJET

Tisséo-SMTC organise les Trophées Écomobilité Tisséo du 25 mars 2015 au 25 juin 2015 sous forme d'appel à projet. Ces Trophées Écomobilité Tisséo ont pour objet de distinguer les entreprises, administrations et collectivités territoriales situées sur le périmètre des transports urbains afin de les encourager à maintenir et améliorer leur démarche de plan de déplacements.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Conditions de participation

La participation aux Trophées Écomobilité Tisséo implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Aucune contrepartie financière, ni dépense particulière sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

L'appel à projet est exclusivement réservé :

- aux entreprises ou groupements d'entreprises qui exercent leurs activités sur le Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Toulousaine.
- aux administrations de l'Etat et collectivités territoriales qui exercent leurs activités sur le Périmètre des Transports Urbains de l'Agglomération Toulousaine, qui ont lancé une démarche de plan de déplacements.

Inscription

L'inscription se fait par la création d'un compte personnel sur la plateforme extranet PDE. La demande doit être formulée à l'adresse de courriel suivante : contact.pde@tisseo.fr. Les identifiants d'accès à la plateforme sont communiqués par mail.

Constitution et dépôt du dossier de candidature

Afin de constituer le dossier de candidature, le candidat doit compléter le questionnaire PDE/PDA ou PDIE mis en ligne sur la plateforme extranet PDE en y joignant les justificatifs obligatoires (compte-rendu, photos, contrats, conventions, etc.).

Questionnaire

Le questionnaire est disponible exclusivement sous format électronique sur la plateforme extranet PDE à l'adresse suivante : <http://www.pde.tisseo.fr> plus le numéro d'identifiant (voir 3-2-1).

Le questionnaire doit être rempli et validé en ligne au plus tard le 25 juin 2015 à 18h30. Un accusé de réception du questionnaire complété sera délivré par mail aux candidats.

Justificatifs

Des justificatifs sont exigés dans certains cas. Ils doivent impérativement :

- Etre nommés en référence aux numéros des questions correspondantes dans le formulaire de candidature (ex : pj_qst_2a).
- Etre datés, référencés (ex : dernier rapport d'évaluation, comptes rendus de réunions, photographies d'animations, capture d'écran etc.).
- Comporter des éléments chiffrés dans le cadre d'un projet événementiel (ex : participation à Allons y à Vélo, Semaine de la Mobilité, taux de participation, résultats enquête mobilité, etc.).

Ces justificatifs sont acceptés en format JPG, Word, Excel, Powerpoint et PDF.

ARTICLE 4 : CRITÈRES ET GRILLE DE NOTATION

Critère de notation PDE, PDIE, PDA

Les critères évalués sont répartis en trois sections (sur un total de points maximum pondéré par section) :

Section 1 : Management du projet et communication : gouvernance du projet, transversalité, plan de communication

Section 2 : Descriptif des actions mises en place

Section 3 : Evaluation et pérennisation : évolution des parts modales

Afin de mieux prendre en compte les spécificités des structures candidates et d'éviter de discriminer les démarches situées hors zones d'attractivité des transports en commun, Tisséo SMTC attribue une note complémentaire aux 3 sections sur les critères suivants

- secteur géographique (centre-ville, zone d'activités, banlieue),
- nombre d'employés,
- type de projet (PDE, PDA, PDIE),
- nombre de sites,
- permanence et conduite du projet (chef de projet

clairement identifié).

Trois niveaux de notations sont proposés en fonction de l'état d'avancement de la démarche :

Phase 1 Préparer et piloter le projet

Phase 2 Réaliser le diagnostic

Phase 3 Elaborer le plan d'actions

Phase 4 Mettre en œuvre le plan

Phase 5 Evaluation et suivi

Les critères évalués sont répartis en trois sections et une quatrième section codifiée par le SMTC permettra de mieux déterminer le profil de l'entreprise (secteur, nombre d'employés) et ainsi d'éviter de discriminer les démarches hors zone d'attractivité des transports en commun.

L'évaluation se fera sur un total de points maximum pondéré par section.

Notation grille PDE/PDA

1 - Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	27	95%
Différentiation	10	5%
Total	37	100%

2. Sections Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	27	40%
Actions	50	50%
Différentiation	10	10%
Total	87	100%

3. Sections Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	27	20%
Actions	50	30%
Evaluation	35,5	35%
Différentiation	10	15%
Total	122,5	100%

Notation grille PDIE

Les critères évalués sont répartis en trois sections et une quatrième section codifiée par le SMTC permettra de mieux déterminer le profil de l'entreprise (secteur, nombre d'employés) et ainsi d'éviter de discriminer les démarches

hors zone d'attractivité des transports en commun.

L'évaluation se fera sur un total de points maximum pondéré par section. Les sections sont les mêmes que pour la grille d'évaluation PDE, PDA, toutefois la notation et la pondération sont différentes.

- **Section Organisation**
- **Section Actions**
- **Section Évaluation**

L'évaluation se fera sur un total de points maximum pondéré par section

1 - Section Organisation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 3 Pondération
Organisation	55,5	95%
Différentiation	8	5%
Total	63,5	100%

2. Section Actions

Critères	Note Max	Etapes 1 à 4 Pondération
Organisation	55,5	50%
Actions	53,5	40%
Différentiation	8	10%
Total	117	100%

3. Section Evaluation

Critères	Note Max	Etapes 1 à 5 Pondération
Organisation	55,5	30%
Actions	53,5	25%
Evaluation	39	35%
Différentiation	8	10%
Total	156	100%

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES TROPHÉES

Jury

Le jury se compose de 5 représentants de Tisséo SMTC, de l'ADEME, la CARSAT Midi Pyrénées, l'ARPE et la CCIT. Il délibère à la date du 3 septembre, suite à l'examen des dossiers de candidatures et propose la liste des lauréats soit un seul dans chacune des catégories.

Durée de validité des trophées

La durée de validité des trophées est de deux ans. A l'issue des délibérations prises par le jury, l'organisateur informe les candidats de leurs résultats par courrier postal.

Niveaux de trophées

Deux catégories sont proposées :

1. PDE, PDA mentions or, argent, bronze

2. PDIE mentions or, argent, bronze

- Le niveau or correspondant à un résultat compris entre 80 et 100 %.
- Le niveau argent correspondant à un résultat compris entre 70 et 79 %.
- Le niveau bronze correspondant à un résultat compris entre 60 et 69 %.
- Un prix spécial sera attribué par le jury à une entreprise non éligible au label mais proposant une action innovante, un engagement ou une initiative exemplaire en matière d'écomobilité.

Un Trophée oeuvre d'art réalisé par un artiste de renom est remis à chacun des lauréats.

Niveau OR

- Trophée oeuvre d'art
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ère année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastels anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif
- Deux journées d'atelier vélo
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents PDE/PDIE : « Obtenir des compétences de base en prévention » et/ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.
- Un mois d'abonnement gratuit (en 2 mensualités à 50%) à tout salarié souscrivant pour la première fois à un Pack Illimité Annuel dont le début de validité est compris entre le 01/11/15 et le 31/10/16 offert par la SNCF

Niveau ARGENT

- Trophée oeuvre d'art
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ère année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastels anonymes chargées de 20 voyages au

prorata de l'effectif

- Une journée d'atelier réparation vélo
- 20 cartes abonnement pro + stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents PDE/PDIE : « Obtenir des compétences de base en prévention » et/ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.

Niveau BRONZE

- Trophée oeuvre d'art
- Deux ans d'abonnement au service de covoiturage Tisséo à un tarif préférentiel de -25% sur la 1ère année et 50% la 2e année pour l'ensemble du personnel, sous condition d'augmentation du taux d'inscription, + module de formation d'une demi-journée portant sur les dispositifs à mettre en place pour opérer un service de covoiturage en entreprise.
- Cartes pastels anonymes chargées de 20 voyages au prorata de l'effectif
- 20 cartes abonnement pro Vélo Toulouse+ stand d'information Vélo Toulouse
- Une formation aux référents PDE/PDIE : « Obtenir des compétences de base en prévention » et/ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.

PRIX SPECIAL

En parallèle à l'attribution des Trophées, le jury remettra à candidat non éligible un prix spécial. Celui-ci sera attribué au candidat ayant fait la preuve d'une initiative exemplaire ou d'un engagement exemplaire dans l'écomobilité.

- Deux ans d'abonnement gratuit au service de covoiturage de Tisséo
- Une bonification complémentaire offerte par l'Association Prévention routière sous la forme d'une animation de prévention routière (sensibilisation dans le cadre du risque routier) proposant notamment :
 - un stand alcoolémie (lunettes de simulation)
 - un atelier de simulation 2 roues/4 roues
 - un atelier crash test (simulation de choc)
- Une formation aux référents PDE/PDIE/PDA : « Obtenir des compétences de base en prévention » Et/ou Prévenir les risques liés à la circulation routière offert par la CARSAT Midi-Pyrénées
- Une formation aux référents PDE/PDIE/PDA dédiée aux chefs de projet : « Animation d'un plan de déplacement entreprise » offert par l'ADEME.

Remise des de trophées

Prix flottants en fonction de la localisation et du plan d'actions de la structure lauréate

- Formations vélos destinées aux employés (théorie+pratique) groupe de 10 personnes encadré par un formateur breveté d'état
- Flotte vélo essai gratuit 3 mois (5 vélos urbains + 3 vélos pliants + 2 vélos électriques) + entretien inclus + module de gestion et évaluation
- Atelier gravage bicycode
- Un abonnement gratuits «Citizpro» pour 2 mois au service d'autopartage de Citiz, sous réserve que l'entreprise soit située dans la zone d'influence d'une station Citiz sera attribué en prix flottant (pour les établissements lauréats or, argent ou bronze situés dans la zone d'influence d'une station Citiz).

La remise des Trophées aura lieu pendant la Semaine Européenne de la Mobilité du 14 au 22 septembre 2015.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Tisséo-SMTC ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Tisséo-SMTC ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Trophées Écomobilité Tisséo. Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation aux Trophées Écomobilité Tisséo se fait sous l'entière responsabilité du participant.

ARTICLE 7 COMMUNICATION

Les participants autorisent expressément l'Organisateur à utiliser leur image (via des supports papier, Internet et autres média) dans le cadre de cet événement. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies ou de vidéos pouvant être prises lors de la remise des Trophées ou toute autre forme de communication relative aux Trophées Écomobilité Tisséo.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tisséo-SMTC tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative aux Trophées Écomobilité Tisséo pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo-SMTC (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'opération. Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation à l'opération.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06/01/1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de Tisséo-SMTC à l'adresse précisée à l'article 1.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT

En cas de modification du présent règlement, les participants seront informés par téléphone ou courriel au plus tard le 22 mai 2015.

The logo for Tisséo SMTC features the word "tisséo" in a stylized, handwritten blue font. Below it, the letters "SMTC" are written in a clean, blue, sans-serif font.